

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme à la réglementation (CE) n°1907/2006 & 1272/2008 et amendements successifs

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Identifiant du produit : **AEROFIX 2**
DESCRIPTION DU PRODUIT: Adhésif

UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS CONSEILLÉES CONTRE

Utilisation: Matériaux machinés

DETAILS DU FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Société:

Suter Kunststoffe AG
Aefligenstrasse 3
CH-3312 Fraubrunnen
Tel +41 (0)31 763 60 60
Fax +41 (0)31 763 60 61
E-Mail info@swiss-composite.ch

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE (24 heures/jour) – Uniquement en cas d'incidents liés à un écoulement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident :

ToxInfo Suisse
Tel 145
International +41 (0)44 251 51 51

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Classification selon la Réglementation (CE) n°1272/2008 et amendements successifs

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Aérosol, catégorie de danger 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie de danger 3

Corrosif/irritant pour la peau – Catégorie de danger 2

Danger à long terme pour le milieu aquatique, Catégorie 2

ELEMENTS DE L'ETIQUETTE



Mot signal

Danger

Déclarations de risques

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Déclarations de précautions

Les déclarations de précautions sur l'étiquette seront réduites, comme indiqué dans le Règlement (CE) No 1272/2008, Article 28

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P264 - Se laver à fond le visage, les mains et toute partie de la peau exposée, après manipulation

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires pour les premiers secours sur cette étiquette).

P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P362 - Enlever les vêtements contaminés.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Mise au rebut du contenu/contenant conformément aux réglementations locales et nationales.

AUTRES RISQUES

Non applicable

RESULTATS DE L'EVALUATION PBT ET vPvB

indéterminé

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance, mélange ou article ? Article

COMPOSANT / No. CAS	%	No.-CE	Numéro d'enregistrement REACH	Classification selon la réglementation (CE) n°1272/2008 (CLP)	Facteur M	SVHC
Propane 74-98-6	19 - 21	200-827-9	Non disponible	Flam. Gas 1 (H220) U Press. Gas U		
Heptane B 92045-53-9	19 - 21	295-434-2	Non disponible	Carc. 1B (H350) P Muta. 1B (H340) P Asp. Tox. 1 (H304) P		
Cyclohexane 110-82-7	11 - 14	203-806-2	Non disponible	Flam. Liq. 2 (H225) STOT SE 3 (H336) Skin Irrit. 2 (H315) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	1	
Oxyde de diméthyle 115-10-6	12 - 14	204-065-8	Non disponible	Flam. Gas 1 (H220) U Press. Gas U		
pentane 109-66-0	9 - 11	203-692-4	Non disponible	Flam. Gas 1 (H220) K U Press. Gas K U Flam. Liq. 2 (H225) C Carc. 1A (H350) K U Muta. 1B (H340) K U STOT SE 3 (H336) C Asp. Tox. 1 (H304) C Aquatic Chronic 2 (H411) C		
Naphte, pétrole, fraction heptane 64742-49-0	10	265-151-9	Non disponible	Flam. Liq. 2 (H225) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) STOT SE 3 (H336) Aquatic Chronic 2 (H411)		
butane 106-97-8	6 - 8	203-448-7	Non disponible	Flam. Gas 1 (H220) C U Press. Gas C U		
Isobutane 75-28-5	3 - 6	200-857-2	Non disponible	Flam. Gas 1 (H220) C U Press. Gas C U Carc. 1A (H350) K U Carc. 1A (H350) C S U(as Isobutane (Containing >=0.1% Butadiene)) Muta. 1B (H340) K U Muta. 1B (H340) C S U(as Isobutane (Containing >=0.1% Butadiene))		
Isopentane 78-78-4	3 - 6	201-142-8	Non disponible	Flam. Gas 1 (H220) K U Press. Gas K U Flam. Liq. 1 (H224) C Carc. 1A (H350) K U Muta. 1B (H340) K U STOT SE 3 (H336) C Asp. Tox. 1 (H304) C Aquatic Chronic 2 (H411) C		

Voir la Section 16 pour le texte complet des phrases H.

4. PREMIERS SECOURS

DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS

Contact avec les yeux:

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Contact avec la peau:

Enlever vêtements et chaussures contaminés sans attendre. Laver immédiatement à grande eau. Ne pas remettre les vêtements contaminés sans les laver au préalable. Consulter un médecin si la douleur ou l'irritation persistent après s'être lavé si des signes ou des symptômes de surexposition apparaissent.

Ingestion:

En cas d'ingestion, appeler immédiatement un médecin. Provoquer le vomissement uniquement sur ordre d'un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation:

Amener à l'air frais. En cas de troubles respiratoires, donner de l'oxygène. En cas de symptômes persistants, consulter un médecin.

SYMPTÔMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, A LA FOIS AIGUS ET RETARDES

Aucun connu

INDICATION DES SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET DES BESOINS EN TRAITEMENTS SPECIAUX

Non applicable

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

Moyen d'extinction approprié:

Vaporiser de l'eau, une mousse d'alcool, de la neige carbonique ou un agent chimique sec pour éteindre les incendies. Un jet d'eau courante peut ne pas être efficace.

RISQUES SPECIAUX LIES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Une accumulation de pression potentielle peut conduire à l'explosion de conteneurs fermés.

CONSEIL POUR LES POMPIERS

EQUIPEMENT DE PROTECTION

Les pompiers, et toute autre personne exposée, doivent porter un masque de respiration autonome. Porter des vêtements de lutte anti-incendie assurant une protection totale. Se reporter à la partie 8 (Contrôles de l'exposition/protection personnelle).

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Lorsque le niveau d'exposition n'est pas connu, porter un appareil respiratoire autonome à pression positive agréé. Lorsque le niveau d'exposition est connu, porter un masque respiratoire convenant à ce niveau. En complément de l'équipement de protection décrit Section 8 Contrôle de l'Exposition/Protection Individuelle, porter des bottes imperméables.

PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT:

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Méthodes et matériel d'endiguement et de nettoyage :

Couvrir le produit répandu d'une matière absorbante inerte; ramasser et jeter dans un conteneur prévu à cet effet. Rincer à l'eau la zone contaminée.

Références à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13 pour plus d'informations.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SÛRE

Mesures de précautions: Rincer à fond après la manipulation. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Déclarations de manipulation spéciale: Les conteneurs doivent adhérer au sol et être mis à la terre lors du versement ou du transfert de matériaux. Les cylindres doivent être manipulés selon les normes industrielles concernant les gaz comprimés. Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Conditions de stockage sûres, y compris toutes les incompatibilités éventuelles :

Stocker conformément aux réglementations locales, régionales et nationales.

TEMPERATURE DE STOCKAGE: Température ambiante <50 °C

MOTIF: Sécurité.

Classe de stockage (TRGS 510): 2 B

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Consulter la section 1 ou le scénario d'exposition s'il s'applique

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

106-97-8 butane

France : VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) 800 ppm (TWA) 1900 mg/m³ (TWA)

Europe : ILV (Indicative Limit Values) Non déterminé

Autre valeur: Non déterminé

109-66-0 pentane

France : VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) 1000 ppm restrictive limit (TWA) 3000 mg/m³ restrictive limit (TWA)

Europe : ILV (Indicative Limit Values) 1000 ppm (TWA) 3000 mg/m³ (TWA)

Autre valeur: Non déterminé

110-82-7 Cyclohexane

France : VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) 200 ppm restrictive limit (TWA) 700 mg/m³ restrictive limit (TWA)

375 ppm (STEL)
1300 mg/m³ (STEL)

Europe : ILV (Indicative Limit Values) 200 ppm (TWA) 700 mg/m³ (TWA)

Autre valeur: Non déterminé

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

115-10-6 Oxyde de diméthyle

France : VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) 1000 ppm indicative limit (TWA)
 1920 mg/m³ indicative limit (TWA)
 Europe : ILV (Indicative Limit Values) Non déterminé
 Autre valeur: Non déterminé

78-78-4 Isopentane

France : VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) 1000 ppm indicative limit (TWA)
 3000 mg/m³ indicative limit (TWA)
 Europe : ILV (Indicative Limit Values) 1000 ppm (TWA)
 3000 mg/m³ (TWA)
 Autre valeur: Non déterminé

Utilisation	Voie	DNEL	Unités	Type d'effets
Cyclohexane (110-82-7)				
Travailleur	Inhalation	700	mg/m ³	A court terme, locaux
Travailleur	Inhalation	700	mg/m ³	A court terme, systémiques
Travailleur	Inhalation	700	mg/m ³	A long terme, locaux
Travailleur	Inhalation	700	mg/m ³	A long terme, systémiques
Travailleur	Dermique	2016	mg/kg	A long terme, systémiques

Compartment	PNEC	Unités
Cyclohexane (110-82-7)		
Eau douce	0.207	mg/L
Eau de mer	0.207	mg/L
Sédiments (eau douce)	3.267	mg/kg
Eau de mer	3.267	mg/kg
Sol	2.99	mg/kg

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Mesures d'ordre technique:

Lorsque ce produit n'est pas utilisé en circuit fermé, il est recommandé de fournir une bonne enceinte et une ventilation par aération des locaux pour contrôler l'exposition.

Protection respiratoire :

Partout où l'exposition est inférieure au seuil limite d'exposition, aucune protection respiratoire n'est nécessaire. Partout où l'exposition est supérieure au seuil limite d'exposition, utiliser un masque approprié au produit et au niveau d'exposition.

Protection des yeux:

Se protéger les yeux et le visage, porter des lunettes de protection et un masque. Des douches oculaires et des douches de sécurité devront être rendues possible dans les zones où il y a un risque d'exposition.

PROTECTION DE LA PEAU:

Eviter tout contact avec la peau.
 Porter des gants imperméables et des vêtements de protection adaptés.
 Étant donné que ce produit est absorbé par la peau, il faut veiller à éviter tout contact et toute contamination des vêtements.

Protection des mains:

Gants en caoutchouc nitrile ou caoutchouc fluoré. Tenez compte des instructions concernant la perméabilité et la durée de vie des gants données par le fabricant et des exigences particulières au lieu de travail. Remplacer les gants immédiatement en cas de fissure ou en cas de changement d'aspect (dimension, couleur, flexibilité, etc). Une crème protectrice résistant à l'eau peut aider à protéger les parties exposées de la peau, la crème protectrice ne peut cependant pas être appliquée après contamination.

La résistance chimique dépend du type de produit et de la quantité de produit sur le gant. Il convient dès lors de changer de gants en cas de contact avec des produits chimiques.

De nombreuses raisons (température ou abrasion, par exemple) peuvent faire que la durée d'utilisation des gants de protection contre les produits chimiques dans la pratique sera beaucoup plus courte que le temps de pénétration déterminé dans le cadre des tests.

Conseils supplémentaires:

On ne doit pas transporter, conserver, ni consommer d'aliments, de boissons ou de tabac dans les zones où ce produit est utilisé.

Avant de manger, boire ou fumer, se laver soigneusement le visage et les mains à l'eau et du savon.

Il est recommandé de prendre une douche à la fin de la journée de travail, en particulier si un contact important a eu lieu. Les vêtements de travail devront alors être lavés avant d'être utilisés de nouveau. Les vêtements de ville devront être rangés à l'écart des vêtements de travail et des équipements de protection. Les chaussures et les vêtements de travail ne devront pas être emportés à la maison.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE BASE

Couleur:	clair
Aspect:	-
Odeur:	douce
Seuil d'odeur :	Voir la Section 8 pour les limites d'exposition.
pH:	Non disponible
Point de fusion:	Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair:	-42 °C
Vitesse d'évaporation:	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non disponible
LIMITES D'INFLAMMABILITE (% Par Vol):	Non disponible
Pression de vapeur:	Non disponible
Densité gazeuse:	Non disponible
Densité:	~0.7
SOLUBILITE DANS L'EAU:	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non disponible
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Viscosité (Kinématique):	Non disponible
Viscosité (Dynamique):	Non disponible

AUTRES INFORMATIONS

Liposolubilité (solvent-huile):	Non disponible
% VOLATIL (EN poids):	~75
Extrait sec:	Non disponible
Saturation dans l'air (% en volume) :	Non disponible
Indice d'acide (mgKOH/g):	Non disponible

Indice d'hydroxyle (mgKOH/g)	Non applicable
Contenu organique volatile (1999/13/EC) :	523 gm/l
Constante de dissociation :	Non disponible
Propriétés d'explosion :	Le solvant contenu dans le produit final provoquera une explosion.
Propriétés d'oxydation :	Non disponible
Granulométrie (taille des particules) :	Non disponible

INFORMATIONS CONCERNANT LES DANGERS LIÉS AUX POUSSIÈRES

Taille des particules (microns)	Non applicable
Kst (bar-m/s)	Non applicable
Pression maximale d'explosion (Pmax)	Non applicable
Classe de poussières	Non applicable
Énergie minimale d'inflammation (EMI) (mJ)	Non applicable
Température minimale d'inflammation (TMI) (°C)	Non applicable
Concentration minimale explosive (CME) (g/m³)	Non applicable
Concentration limite d'oxygène (CLO) (%)	Non applicable

10. STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité : Aucune information disponible

STABILITE CHIMIQUE

Stabilité: Stable

Conditions à éviter: Maintenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Polymérisation: Ne se produira pas

Conditions à éviter: Protéger de la chaleur.

Matériaux incompatibles : Agents oxydants, lumière du soleil, Chaleur, des acides.

Produits de décomposition dangereux: aldéhydes
oxydes de carbone
cétones
Lorsqu'il est chauffé jusqu'à la décomposition, il dégage des émanations toxiques.
Hydrocarbures

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables : Peau, Yeux, Système respiratoire.

Toxicité aiguë - orale : Non classifié - Du fait de sa forme physique, ce n'est pas une voie d'exposition prévue

Toxicité aiguë - dermique : Non classifié - Du fait de sa forme physique, ce n'est pas une voie d'exposition prévue

Toxicité aiguë - inhalation : Non classifié - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Corrosion / irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.

Dommages oculaires / irritation oculaire graves Non classifié - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Sensibilisation respiratoire Non classifié - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Sensibilisation de la peau Non classifié - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Carcinogénicité Non classifié. - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Mutagénicité de la cellule germinale : Non classifié. - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Toxicité reproductive : Non classifié. - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Toxicité de l'organe cible spécifique (STOT) - exposition unique : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité de l'organe cible spécifique (STOT) - exposition répétée : Non classifié - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Risque d'aspiration : Non classifié - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Information toxicologique concernant le produit:

Toxicité aiguë

Oral(e)	rat	DL50 aiguë	>2000 mg/kg
cutané	lapin	DL50 aiguë	>2000 mg/kg
Inhalation	rat	LC50 aiguë 4 h	>20 mg/l(Vapeurs)

Effets locaux sur la peau et les yeux

Irritation Aiguë	Peau	irritant
Irritation Aiguë	oeil	Pas de données

Sensibilisation allergique

Sensibilisation	Peau	Ne provoque pas de sensibilisation
Sensibilisation	respiratoire	Pas de données

Génotoxicité

Tests de mutations génétiques

Test d'Ames par la salmonelle	Pas de données
-------------------------------	----------------

Autres informations

Les informations toxicologiques mentionnées ci-dessus sont des estimations.

Peut provoquer des lésions du système nerveux

DONNÉES DE TOXICITÉDES INGRÉDIENTS DANGEREUX

Le propane n'était pas mutagène dans le test d'Ames. Il était modérément irritant pour la peau des lapins, mais non irritant pour celle des souris. Des engelures de la peau et des yeux peuvent résulter d'un contact avec du propane liquide. Les effets aigus dus à la vapeur de propane ont été testés sur une variété d'animaux de laboratoire. Les souris exposées à du propane à 10 % ont affiché une sensibilisation cardiaque. Les cobayes exposés à 24 000-29 000 ppm de vapeur pendant 5-120 minutes ont développé une respiration irrégulière, tandis que ceux exposés à 47 000-55 000 ppm de vapeur pendant le même laps de temps ont présenté des tremblements (tous les groupes) et un effet dépresseur sur le SNC (supérieur ou égal à 5 000 ppm). Un abrutissement a été constaté chez les cobayes exposés à des vapeurs pendant 120 minutes. Le propane, à 89 %, a fait baisser la pression artérielle des chats, tandis qu'un effet légèrement anesthésiant est apparu à 93 %. Des concentrations de vapeur de 1, 3,3 et 15 % ont provoqué des effets hémodynamiques et/ou cardiovasculaires chez les chiens. Les primates exposés à du propane à 20 % ont développé des effets myocardiques et une dépression respiratoire. Les primates exposés à 750 ppm de propane pendant 90 jours n'ont montré aucune anomalie ni signe de toxicité. Un mélange d'aérosol de propane et d'isobutane a été testé afin de déterminer le risque d'irritation chez 125 sujets humains deux fois par jour pendant 12 semaines. Le contact direct n'a provoqué aucune irritation cutanée. Les êtres humains exposés à 250-1 000 ppm de propane pendant 1, 5, 10 minutes ou 1, 2 et 8 heures par jour pendant 1 jour ou 2 semaines n'ont présenté aucun signe clinique de toxicité. Les mêmes sujets ont ensuite été exposés à 1 000 ppm de propane pendant 2-4 semaines. Cette exposition a provoqué des nausées, des maux de tête et une irritation des yeux, du nez et de la gorge. 20 décès dus à l'inhalation de gaz de propane ont récemment été rapportés. La cause directe de la mort est l'asphyxie par manque d'oxygène, précédée d'un coma.

Une surexposition aiguë aux vapeurs de naphta de pétrole peut causer une irritation des yeux et de la gorge, Par contact prolongé avec la peau, le distillat de pétrole peut causer une irritation légère à sévère de la peau, Une exposition prolongée répétée à la vapeur de naphta de pétrole peut causer un endommagement du système nerveux central ainsi que des désordres cardiaques et sanguins, La DL50 orale pour le rat pour des distillats variés va de 4,5 à > 25 ml/kg, et la LC50 d'inhalation chez les rats est d'environ 15000 ppm, L'aspiration de naphta de pétrole peut causer une pneumonite chimique, Une surexposition à la vapeur peut causer des étourdissements, des somnolences, des maux de tête et des nausées,

L'isobutane n'était pas mutagène dans le test d'Ames. Cette substance était légèrement irritante pour la peau des lapins. Une solution contenant 22 % d'isobutane a provoqué une légère irritation des yeux chez les lapins. L'isobutane a eu des effets anesthésiants chez les souris après 25 minutes d'exposition par inhalation à une concentration de 35 %. Des concentrations de 41-52 % d'isobutane dans l'air se sont avérées létales pour les souris dans les 2-3 minutes suivant l'exposition. Des chiens exposés à des concentrations allant jusqu'à 20 % ont présenté certains signes de dépression respiratoire et de bronchospasmes, tandis qu'une concentration de 50 % d'isobutane s'est révélée mortelle. Des singes exposés à de l'isobutane (5-10 %) pendant 5 minutes ont présenté des anomalies de la fonction cardiaque et respiratoire. Des êtres humains exposés à 250-1 000 ppm d'isobutane pendant 1, 5 et 10 minutes ou 1, 2 et 8 heures par jour pendant 1 jour ou 2 semaines n'ont présenté aucun signe de toxicité. Les mêmes sujets ont ensuite été exposés à 500 ppm d'isobutane pendant 4 semaines au maximum. Aucune anomalie n'a été observée ; l'isobutane était facilement détectable dans la respiration et le sang des sujets. L'isobutane exerce principalement ses effets sur le système circulatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

TOXICITE, PERSISTANCE ET DEGRADABILITE, POTENTIEL DE BIOACCUMULATION, MOBILITE DANS LE SOL, AUTRES EFFETS NOCIFS

Toxicité chronique aquatique Toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme

L'estimation écologique de ce produit est basée sur l'évaluation de ses composants.

MOBILITE DANS LE SOL

Non disponible

RESULTATS DE L'EVALUATION PBT ET vPvB

indéterminé

DONNÉES DE TOXICITÉDES INGRÉDIENTS DANGEREUX

COMPOSANT / No. CAS	Toxicité pour les algues	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la puce d'eau
Propane 74-98-6	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Heptane B 92045-53-9	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Cyclohexane 110-82-7	EC50 > 500 mg/L - Desmodesmus subspicatus (72h)	LC50 23.03 - 42.07 mg/L - Pimephales promelas (96h) static LC50 24.99 - 44.69 mg/L - Lepomis macrochirus (96h) static LC50 3.96 - 5.18 mg/L - Pimephales promelas (96h) flow- through LC50 48.87 - 68.76 mg/L - Poecilia reticulata (96h) static	Non disponible
Oxyde de diméthyle 115-10-6	Non disponible	Non disponible	Non disponible
pentane 109-66-0	Non disponible	LC50 = 11.59 mg/L - Pimephales promelas (96h) LC50 = 9.87 mg/L - Oncorhynchus mykiss (96h) LC50 = 9.99 mg/L - Lepomis macrochirus (96h)	EC50 = 9.74 mg/L - Daphnia magna (48h)
Naphte, pétrole, fraction heptane 64742-49-0	Non disponible	Non disponible	EC50 < 0.26 mg/L - Daphnia magna (48h) Static
butane 106-97-8	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Isobutane 75-28-5	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Isopentane 78-78-4	Non disponible	Non disponible	EC50 = 2.3 mg/L - Daphnia magna (48h)

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**Méthodes d'élimination:**

The Company encourage le recyclage, la récupération et la réutilisation des matériaux, chaque fois qu'il est permis. En cas d'impossibilité, The Company recommande que les produits organiques, surtout lorsqu'ils sont classés déchets dangereux, soit détruit par traitement thermique ou par incinération dans des usine des traitement agréées. Les réglementations locales et nationales doivent être respectées.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Cette section donne les informations de base concernant la classification liée au transport. Se référer aux réglementations appropriées pour des demandes spécifiques

ADR/RID/ADN

Matières dangereuses ? X
Désignation officielle de transport : Aerosols, inflammable
Classe 2.1
NUMERO U.N.: UN1950
ETIQUETTE DE Flammable gas
TRANSPORT REQUISE:
Code de restriction en tunnels : D
Commentaires : Non destiné à l'expédition par des voies fluviales internes dans des bateaux citernes.

IMO

Matières dangereuses ? X
Désignation officielle de transport : Aerosols
Classe de danger: 2.1
NUMERO U.N.: UN1950
ETIQUETTE DE Flammable gas
TRANSPORT REQUISE:

ICAO / IATA

Matières dangereuses ? X
Désignation officielle de transport : Aerosols, inflammable
Classe de danger: 2.1
NUMERO U.N.: UN1950
ETIQUETTE DE Flammable gas
TRANSPORT REQUISE:

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

REGLEMENTATIONS EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT / LEGISLATION SPECIFIQUE A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (EC) n°1005/2009) Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (EC) n°850/2004) Non applicable
Consentement éclairé préalable : Non applicable
Substances soumises à autorisation (annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006) : Non applicable
Ce produit est répertorié comme article au sens du règlement REACH et n'est donc pas soumis à autorisation.

Substances soumises à restriction pour certaines applications (annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006) : Oui

Se référer à l'annexe XVII du règlement REACH pour davantage de détails sur les applications soumises à des restrictions.

Cyclohexane (11 - 14 %)

Cette substance fait l'objet de restrictions d'après l'article 57. Cette substance est inflammable et fait l'objet de restrictions pour les aérosols d'après l'article 40.

butane (6 - 8 %)

Il s'agit d'une substance cancérigène qui fait l'objet de restrictions d'après l'article 28. Il s'agit d'une substance mutagène qui fait l'objet de restrictions d'après l'article 29. Cette substance est inflammable et fait l'objet de restrictions pour les aérosols d'après l'article 40.

Isobutane (3 - 6 %)

Il s'agit d'une substance cancérigène qui fait l'objet de restrictions d'après l'article 28. Il s'agit d'une substance mutagène qui fait l'objet de restrictions d'après l'article 29. Cette substance est inflammable et fait l'objet de restrictions pour les aérosols d'après l'article 40.

Heptane B (19 - 21 %)

Il s'agit d'une substance cancérigène qui fait l'objet de restrictions d'après l'article 28. Il s'agit d'une substance mutagène qui fait l'objet de restrictions d'après l'article 29.

Isopentane (3 - 6 %)

Cette substance est inflammable et fait l'objet de restrictions pour les aérosols d'après l'article 40.

pentane (9 - 11 %)

Cyclohexane (11 - 14 %)

Cette substance est inflammable et fait l'objet de restrictions pour les aérosols d'après l'article 40.

Oxyde de diméthyle (12 - 14 %)

Cette substance est inflammable et fait l'objet de restrictions pour les aérosols d'après l'article 40.

Naphte, pétrole, fraction heptane (10 %)

Cette substance est inflammable et fait l'objet de restrictions pour les aérosols d'après l'article 40.

Propane (19 - 21 %)

Cette substance est inflammable et fait l'objet de restrictions pour les aérosols d'après l'article 40.

Classe de danger pour les eaux (Allemagne) : 3 conformément au VwVwS, 17.05.1999

INFORMATIONS SUR L'INVENTAIRE

Espace économique européen (y compris l'UE) : Ce produit est un article qui n'émet pas de substances dans des conditions normales d'utilisation et n'est par conséquent pas soumis aux exigences d'enregistrement dans le cadre du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Les Etats-Unis (Etats-Unis):

Tous les composants de ce produit sont inclus dans l'inventaire chimique TSCA ou ne nécessitent pas d'être listés dans cet inventaire.

Canada:

Tous les composants de ce produit sont inclus dans la Domestic Substances List (DSL) ou ne nécessitent pas d'y être inclus.

L'Australie: Tous les composants de ce produit sont inclus dans le inventaire australien des substances chimiques (AICS) ou ne sont pas exigés pour être énumérés sur AICS.

Chine : Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire chinois ou n'ont pas besoin de l'être.

Japon : Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l' inventaire japonais (ENCS) ou n'ont pas besoin de l' être.

Corée : Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l' inventaire coréen (ECL) ou n'ont pas besoin de l' être.

Philippines : Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire philippin (PICCS) ou n'ont pas besoin de l'être.

EVALUATION DE SECURITE CHIMIQUE

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été réalisée

16. AUTRES INFORMATIONS

MOTIF DE PUBLICATION: Révision de la partie 1

Date de préparation : 02-févr.-2017

Date de dernière révision 02-févr.-2017

pertinente

Les méthodes de classification comprennent un ou plusieurs des éléments suivants : utilisation de données de produit spécifiques, données de lecture croisée, modélisation, jugement professionnel ou évaluation basée sur le composant.

Phrases de risques concernant les composants

Propane

H220 - Gaz extrêmement inflammable.

Heptane B

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H340 - Peut induire des anomalies génétiques.

H350 - Peut provoquer le cancer.

Cyclohexane

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Oxyde de diméthyle

H220 - Gaz extrêmement inflammable.

pentane

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Naphte, pétrole, fraction heptane

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

butane

H220 - Gaz extrêmement inflammable.

Isobutane

H220 - Gaz extrêmement inflammable.

Isopentane

H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces renseignements sont donnés sans aucune garantie ni représentation. Nous n'en assumons aucune responsabilité légale, et nous n'autorisons, n'encourageons ni ne recommandons la mise en pratique d'une invention brevetée quelconque sans licence. Ces renseignements sont donnés seulement à des fins de considération, d'investigation et de vérification. Avant d'utiliser un produit quel qu'il soit, il convient d'en lire l'étiquette.
